



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 novembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 novembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Laurent Marcangeli, Charles Voglimacci à Nicole Ottavy, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211129-2021_314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Affichage : 03/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 novembre 2021

Délibération N° 2021/314

Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux de la Ville

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de réduction de sa consommation électrique, la Ville d'Ajaccio s'engage depuis maintenant plusieurs années, sur la voie d'une transition énergétique et écologique maîtrisée, grâce au remplacement des systèmes d'éclairage, de chauffage, ainsi que par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de ses bâtiments communaux.

Ces différentes actions permettent et permettront à la Ville de montrer qu'elle demeure, dans ce domaine, un acteur majeur au niveau régional et national, puisqu'elle répond à la fois aux objectifs de la Collectivité de Corse, mais aussi, aux objectifs indiqués par le Gouvernement.

ETAT DES LIEUX :

Afin de dresser un rapide état des lieux concernant le parc bâti communal, il est primordial de voir que 7 d'entre eux présentent un potentiel non négligeable pour l'exploitation solaire. Il s'agit des bâtiments communaux suivants :

- Le groupe Scolaire de Pietralba
- Le groupe Scolaire Salines 6
- Le groupe Scolaire des Cannes
- Le groupe Scolaire St-Jean
- Le gymnase Michel Bozzi
- Le centre Technique Municipal
- Et le garage Municipal

Ainsi, une fois installées sur les bâtiments précités, ces différentes centrales photovoltaïques permettront à la fois l'autoconsommation d'électricité et la vente de surplus à EDF suivant des conditions bien définies.

En outre, il est aisé de rappeler que le contexte insulaire est particulièrement favorable à l'installation de centrales photovoltaïques en autoconsommation avec vente de surplus. En effet, l'étude de différents sites, montre que très peu de « masques visuels » viennent limiter l'ensoleillement des surfaces de panneaux et ce, au fil de la journée ainsi que des saisons.

Ce projet permettrait donc à la Ville d'Ajaccio de participer aux objectifs inscrits dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Corse, qui vise l'autonomie énergétique pour 2050, augmentant ainsi de fait les taux de couverture des consommations d'énergie dite finale, assurés par les énergies renouvelables.

Les dépenses de travaux, afférentes à la phase numéro 1, et pour lesquelles un besoin de financement complémentaire est à rechercher, concernent 3 bâtiments que sont le gymnase Michel Bozzi, le groupe scolaire des Cannes et le groupe scolaire Salines 6, et se découpent de la manière suivante :

Bâtiments Phase 1 – Quartiers prioritaires	Nature des travaux	Année de travaux/ Budget prévisionnel
Gymnase Michel Bozzi	Maitrise d'œuvre + Etude structure	43 000
	Centrale PV	175 000
Groupe scolaire des Cannes	Isolation + étanchéité	121 000
	Centrale PV	76 000
Groupe scolaire Salines 6	Isolation + étanchéité	178 000
	Centrale PV	43 000
Sous-total phase 1		636 000

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à élargir la demande d'aide financière de la délibération n°2021/003, en date du 25 janvier 2021, afin de solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale, pour la première année d'exécution du programme, selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	127 200	20%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	254 400	40%
SGAC - DSIL	254 400	40%
TOTAL	636 000	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

AUTORISE

Monsieur le Maire à élargir la demande d'aide financière de la délibération n°2021/003, en date du 25 janvier 2021, afin de solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale, pour la première année d'exécution du programme, selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	127 200	20%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	254 400	40%
SGAC - DSIL	254 400	40%
TOTAL	636 000	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGE



(Handwritten signature of Laurent Marcange)
